

L'an 2016, le 04 mars, le conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Mickaël PORTE, Maire d'Accolans.

**Présents :** Tous les membres présents.

**Article 1 : Élection du secrétaire de séance.**

A 20h00, le maire déclare la séance ouverte. Mme Rogès se propose au secrétariat de séance. Elle est élue secrétaire de séance à l'unanimité des présents.

**Article 2 : Approbation du PV de la séance du 17 janvier 2015 :**

Le conseil entame la lecture du procès-verbal du conseil municipal en date du 17 janvier 2016. Ledit procès-verbal est adopté à l'unanimité des présents.

**Article 3 : Délibération relative aux travaux de réhabilitation du réseau pluvial : approbation du choix de la commission et autorisation au Maire à signer le marché :**

Le maire informe le conseil municipal de la suite de la consultation des entreprises par marché à procédure adaptée pour la réhabilitation du réseau pluvial sur la rue principale du village. La commission technique d'appel d'offre a attribué dans la séance du 22 février 2016 à 20h et après ouverture des plis des travaux, le marché de groupement solidaire d'entreprises Climent Fils et Roulans TP.

Monsieur Zelek interpelle le maire sur les raisons pour lesquelles il n'a pas été convoqué à cette commission d'ouverture des plis et fait comprendre, par ses propos, que la gestion de la commune manque de transparence.

Monsieur le Maire prend le temps de vérifier la délibération de mars 2014 relative à la constitution de la commission d'appel d'offres. Il rappelle que Monsieur ZELEK n'est pas titulaire de cette commission, mais suppléant. Il souligne que pour les communes de moins de 3 500 habitants, la CAO est constituée du maire ou son représentant qui préside la commission et de trois membres élus titulaires. L'ensemble des titulaires étant présents, il est donc logique qu'il n'ait pas été convoqué.

Après avoir présenter l'offre économiquement la plus avantageuse, le conseil municipal approuve à l'unanimité des présents le choix de la commission et autorise le maire à signer le marché avec le groupement solidaire d'entreprises, ainsi que toutes les pièces contractuelles s'y rapportant, y compris les avenants nécessaires au bon déroulement des travaux.

Le maire précise les montants des autres entreprises :

- Pellegrini : 60 817,40 euros HT. L'offre est jugée anormalement basse après analyse du sous détail de prix.
- Roulans TP/ Climent Fils : 72 094,80 euros HT.
- Dromard : 72 570,50 euros HT.
- Billotte : 91 543,07 euros HT.
- STPI : 101 010 euros HT.
- Climent : 101 241 euros HT.

Après présentation du récapitulatif des offres et du résultat de la procédure adaptée, le projet est estimé globalement à 92 813.81 euros TTC et se décompose comme suite :

- Travaux faisant l'objet du marché à procédure adaptée : 72 094,80 euros HT.
- Maitrise d'ouvre 3 900 euros HT.
- Recollement : 950 euros HT.
- Dématérialisation : 85 euros HT.

- Publicité 315,04 euros HT.

Soit 77 344,84 HT ou 92 813.81 euros TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré approuve le choix de la commission pour exécuter les travaux du réseau d'eau pluvial sur la commune. Le maire précise que les sommes seront inscrites au prochain budget. Le financement possible pourrait être le suivant :

- Fonds libres : 15 468,97 euros ce qui correspond à la TVA.
- Emprunt : 77 344,84 euros

#### **Article 4 : Modification de la tarification de la salle de convivialité.**

Le maire expose au conseil municipal l'évolution des charges inhérentes à la location de la salle de convivialité et notamment la prise en charge du coût de traitement des ordures ménagères. Afin de prendre en compte cette dépense, le maire propose une augmentation de la tarification de la salle qui est actuellement de 56 euros hors charges.

Après discussion, la tarification de la location passera à 65 euros après le 01 juin 2016.

#### **Article 5 : autorisation au maire de créer une régie de recette communale.**

Dans le cadre de la foire d'Accolans programmée pour septembre 2016, le maire demande l'autorisation au conseil municipal de créer une régie communale en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales, afin de pouvoir louer le domaine public aux exposants. Cette régie ne sera installée que pour la période de la foire pour encaisser les produits de la location du domaine public. Les recettes seront encaissées en liquide et le dépôt de fonds à la trésorerie immédiatement après la fin de la manifestation. Le conseil municipal vote à l'unanimité des présents la création de cette régie de recettes. Madame Bondent Marie-Odile est désignée régisseuse de recettes.

Une conversation s'ouvre sur les bénéficiaires de l'argent de cette location. Certains conseillers estiment que les dépenses de la commune sont toujours à destination de l'association « La Couée ». Le maire précise que la somme dégagée sera bien perçue par la commune. Le maire est également interpellé sur les dépenses d'électricité de la salle de convivialité, qui ne bénéficient « qu'aux mêmes ». Le maire souhaite préciser que les dépenses d'électricité de la salle sont bien à la charge de la commune, notamment dans le cadre du repas des anciens ou du spectacle du « Père Noël ». Plusieurs conseillers demandent à ce que ces dépenses puissent être facturées directement à l'association. En effet, d'autres associations villageoises « ne bénéficient pas d'autant de largesses », et notamment l'association des chasseurs. Le maire s'étonne d'une telle réaction. Il précise que si les conseillers souhaitent qu'une facturation soit opérée pour toutes les associations utilisant de l'électricité dans les infrastructures communales, alors cette facturation sera opérée. Il précise donc que l'électricité et le chauffage de l'église sera également demandé à l'association paroissiale.

#### **Article 6 : Questions et informations diverses :**

- Le maire explique que le cadre juridique applicable aux indemnités de fonction des maires a évolué avec la loi du 31 mars 2015. Désormais, en vertu de ce texte, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, les montants prévus par la loi seront fixes et ne constitueront plus un simple plafond. Dans les communes de moins de 1 000 habitants, le conseil municipal ne pourra plus les réduire. Le maire souhaite rappeler que jusqu'à présent, le maire ne prenait pas entièrement son indemnité de fonction. En pratique, le montant des indemnités de fonction du maire est de 17% calculé par référence à l'indice brut 1015 applicable aux agents de la fonction publique.
- Le maire précise que le semoir à salage a bien été vendu à la commune d'Aibre pour la somme de 400 euros.
- Le maire évoque le courrier de M. Hermosilla, président du SIVU de la gendarmerie qui précise les absences répétées des délégués aux réunions syndicales. Il demande à ce que les élus se mobilisent pour venir de manière effective aux réunions et permettre au comité de siéger.
- L'éclairage de l'église est évoquée. Un devis a été réalisé pour le remplacement de l'horloge

permettant l'éclairage du cloché le soir. Par ailleurs, il est précisé qu'il manque un éclairage pour sécurisé la sortie de la messe le samedi soir à 18h. Le maire indique qu'un devis spécifique sera demandé pour assurer un éclairage de sécurité. Toutefois, il s'étonne des horaires retenus pour les cérémonies, sans qu'à aucun moment il n'ait été précisé au maire et par courrier les dates, jours et horaires retenus.

- Le maire évoque le projet de regroupement pour l'étude hydrogéologique pour le SPANC. Suite au passage du cabinet Reilé, l'étude à la parcelle devrait revenir à 600 euros / foyer au lieu de 840 euros.
- Le maire demande la désignation d'un référent pour le projet scolaire. M. Choulet se propose de faire le suivi pour la commune de ce dossier.

La séance est close à 22h05.